

Conseil Municipal du Jeudi 31 Janvier 2019

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise MARTY est désignée Secrétaire de Séance.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- . *Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - Budget ville 2019 : Débat d'orientations budgétaires.**
- 2 - Budget assainissement 2019 : Débat d'orientations budgétaires.**
- 3 - Budget eau 2019 : débat d'orientations budgétaires.**
- 4 - Modification du tarif de location de la salle Michel Berger.**
- 5 - Renouvellement de la convention d'assistance technique " assainissement collectif " avec le Conseil Départemental de la Sarthe - 2019-2021.**
- 6 - Demande de subvention au titre des amendes de police.**
- 7- Modification du tableau des emplois permanents.**

Informations diverses

- Liste des marchés publics passés en 2018.

Extrait du registre

des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque séance du Jeudi 31 Janvier 2019

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 17

Date de la convocation : 24/01/2019

Date d'affichage : 24/01/2019

L'an 2019 et le 31 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. LÉBOUIL ERIC, Mme PÉGIS AUDE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LEGOUAS ANNIE par M. BLOT JEAN-MAURICE,
Mme LOIZON PATRICIA par Mme BARDET GHUILAINE,
Mme GUY SANDRINE par M. PÉRISSET BERNARD,
M. CHAMPION JEAN-MICHEL par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
Mme PENNETIER CHRISTELLE par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE,
Mme EDON NADIA par M. LÉBOUIL ERIC,
M. PROU XAVIER par M. BUREAU FRANCK,
Mme GAUTIER PEGGY par Mme LE CONTE HELENE,
Mme LOUVEL ROSELYNE par Mme LECUREUR STEPHANIE,
M. VUILLEMIN PHILIPPE par M. LATIMIER MARTIAL.

Secrétaire de séance :

Mme MARTY FRANÇOISE.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

1 - Budget ville 2019 : Débat d'orientations budgétaires.

Rapporteur : Mme Bardet

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Le débat est une formalité qui a pour vocation de permettre à l'assemblée délibérante de connaître avant l'examen et le vote du budget, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Ce débat s'appuie sur l'étude des comptes administratifs de 2015-2018.

I - EVOLUTION DES FINANCES DE LA COMMUNE DEPUIS 2015 à 2018

Regardons dans un premier temps les changements importants de ces dernières années.

Il est à noter des difficultés de comparaison entre les dépenses de ces quatre dernières années dues :

- d'une part, dès 2014, à un développement du service enfance jeunesse (mercredis-loisirs, petites vacances puis centre aéré),
- d'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2017, à la prise en charge progressive de ce service par la communauté de communes du pays du Gesnois Bilurien.

Vous avez pu suivre toutes ces étapes et à compter du 1^{er} janvier 2019, une certaine stabilité se met en place, à savoir la majorité des dépenses à caractère général seront prises directement en charge par la communauté de communes, exception faite des fluides, des maintenances, de l'entretien de nos locaux, etc... pour lesquels des conventions ont été signées après délibération du conseil municipal de décembre dernier.

Une partie du personnel fonctionnaire territorial est pris en charge directement par la communauté de communes, une deuxième partie a souhaité rester personnel communal et des conventions de mise à disposition ont été signées pour le temps effectué au sein du service enfance jeunesse intercommunal. Le personnel en CDD sera recruté directement par la communauté de communes selon ses besoins.

En recettes, la mise en place de la FPU fiscalité professionnelle unique au sein de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 diminue considérablement nos recettes.

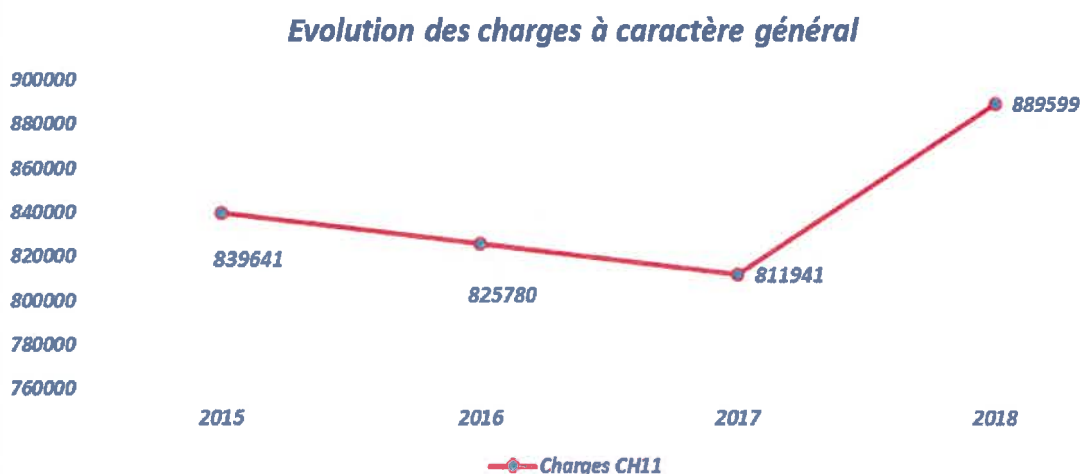
La prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat pour les personnes de condition modeste à compter du 1^{er} janvier 2019 influencera aussi les possibilités de décision communale.

L'engagement de l'état est aujourd'hui une dotation équivalente à la prise en charge, mais qu'en sera-t-il des budgets à venir, autant d'interrogations qui doivent nous inciter à être attentif et raisonnable dans nos investissements.

Cela amènera aussi quelques changements dans la lecture de nos budgets :

1 - Les dépenses réelles de fonctionnement (voir graphique)

Le chapitre 11- les charges à caractère général



Comme nous pouvons le constater sur le graphique, les charges à caractère général ont subi une augmentation moyenne de 1,49% entre 2015 et 2018.

Le suivi mensuel de ce chapitre nous a permis de limiter cette hausse :

- entre 2015 et 2016 : diminution de 1.65%,
- entre 2016 et 2017 : diminution de 1.68%
- et c'est seulement en 2018 que les charges à caractère général ont augmenté de 9.56% par rapport à 2017.

Plus particulièrement :

- article 60622, carburants : selon les chiffres 45% d'augmentation, en fait 27%, une facture en octobre de 4100 € a été réglée deux fois, nous attendons son remboursement.

- article 6068, autres fournitures : 12% d'augmentation, il s'agit en particulier de la location de la benne pour enlèvement de déchets divers,

- article 61110, Caniroute : 66% d'augmentation, davantage d'interventions cette année avec une augmentation des recettes (amendes), pour un montant de 3600 € en 2017, il est de 7650 € en 2018.

- article 61551, entretien et réparations du matériel roulant 46% d'augmentation, le parc automobile vieillit,

- article 6184, versements à des organismes de formation : 20% notamment pour la préparation habilitations « électrique », gestes et postures, conduite de tracteur, BAFD, premiers secours, AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), certaines certifications sont à renouveler tous les 2, 3 ou 5 ans,

- article 6256, frais de mission : 50% d'augmentation, conséquence des dépenses de formation.

Ce sont quelques articles qui ont augmenté de façon importante cette année.

Le chapitre 12 - frais de personnel

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



De même, nous avons stabilisé à 0.73% en moyenne, la masse salariale. Il est important de noter que la masse salariale est minorée sur le dernier trimestre 2018 compte tenu du départ du responsable du restaurant scolaire ainsi que de la DGS, ces postes n'ayant été pourvus qu'à compter du 1^{er} janvier 2019.

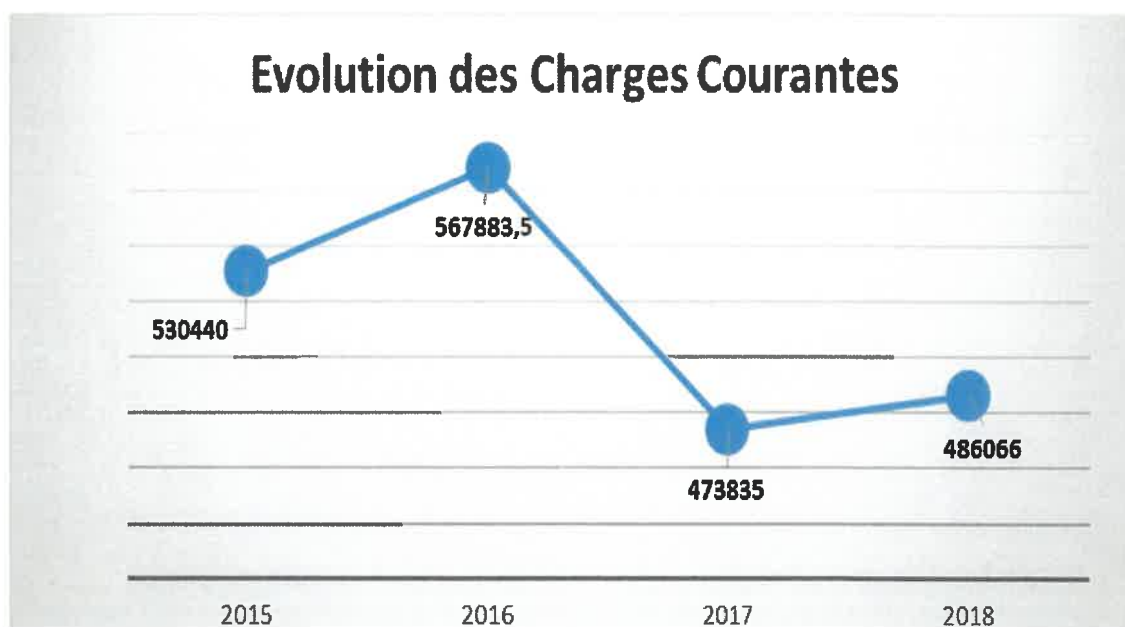
Le transfert de personnel vers le service Enfance-Jeunesse de la communauté de communes a été définitivement acté au 1^{er} janvier 2019.

L'ensemble du personnel communal n'exerçant pas l'intégralité de sa mission sur le service enfance jeunesse a choisi de rester personnel communal et se trouve donc mis à disposition de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse. Seul deux agents ont été transférés à la communauté de communes.

Aussi, au vu des conventions signées avec la communauté de communes, les charges de ce personnel, nous serons donc remboursées à compter de 2019. Ce qui signifie que vous ne verrez pas une diminution importante de ce chapitre 12 mais une compensation des salaires en recettes.

Les départs de la DGS et du chef du restaurant scolaire bien que remplacés l'un comme l'autre, nous ont permis de réaliser une certaine stabilité de ce chapitre, malgré une révision des salaires du personnel (avancements d'échelon pour certains, et révision du régime indemnitaire pour d'autres). A noter que celui-ci n'est révisable que tous les quatre ans et qu'il a été décidé, à partir de cette année, de ne revoir son montant que lors des entretiens annuels.

Le chapitre 65 - les charges de gestion courante

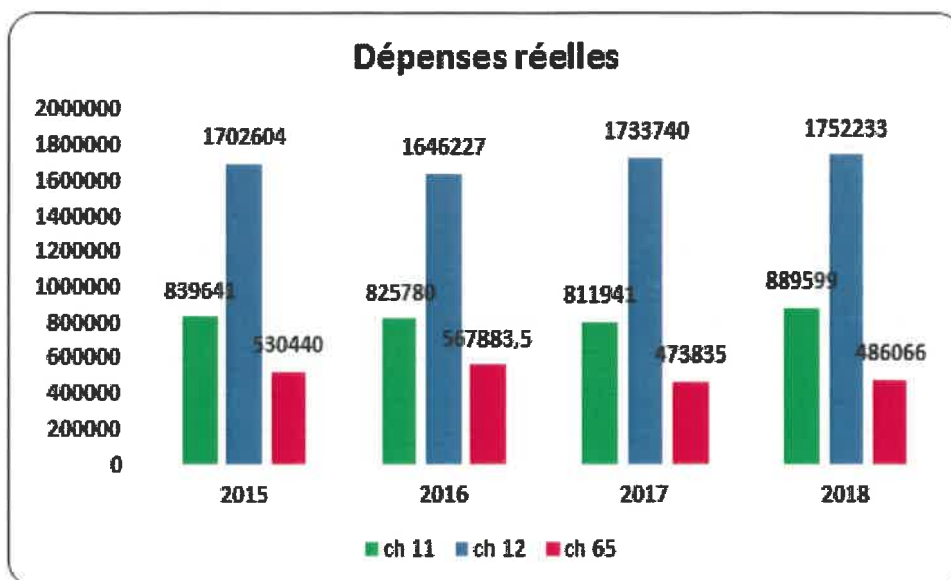


Après une forte augmentation de ce chapitre en 2016, due au versement depuis trois ans d'une subvention d'équilibre plus importante pour alimenter les budgets CCAS et Salle Michel Berger, pour couvrir les frais de personnel travaillant sur ces deux services et les investissements, les charges courantes tendent à se stabiliser.

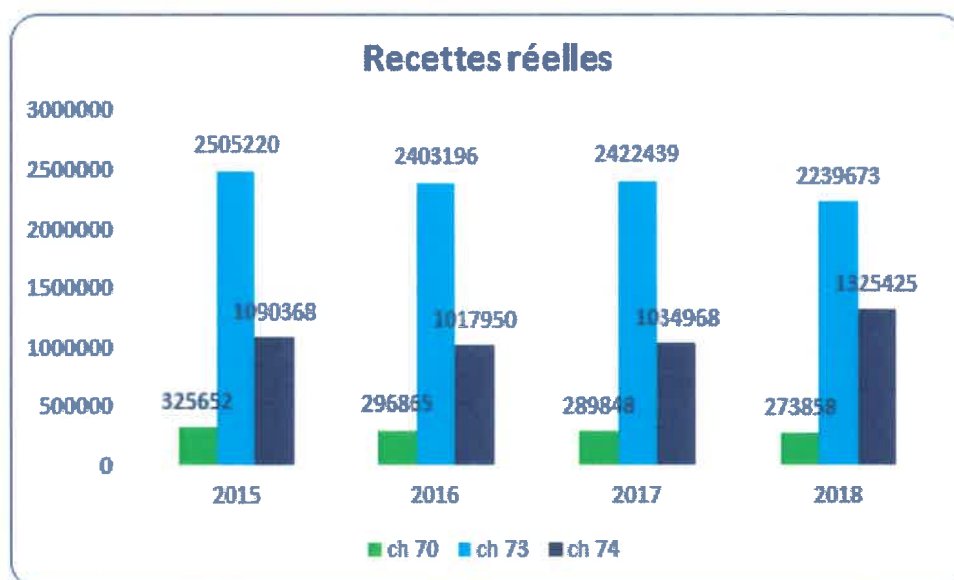
Ce chapitre peut fluctuer dans un sens comme dans l'autre en fonction des investissements envisagés à la salle Michel Berger, les dépenses de fonctionnement restant relativement constantes dans ces deux budgets. Il influence aussi l'excédent de fonctionnement qui est viré à l'investissement.

Le reste de ce chapitre est surtout dédié aux subventions accordées aux associations, le système d'enveloppes globales mis en place pour chaque catégorie, culture sports, scolaires et autres depuis trois ans permet un meilleur suivi de ce budget spécifique.

Vous avez ci-dessous la synthèse des dépenses réelles de fonctionnement :



2- Les recettes réelles de fonctionnement (voir graphique)



Le chapitre 70 - Produits des services et ventes diverses

Ces recettes vont nettement diminuer en 2019 puisque seules les recettes du restaurant scolaire seront encaissées par la commune, le service enfance jeunesse étant géré maintenant par la communauté de communes.

Le chapitre 73 - Impôts et taxes

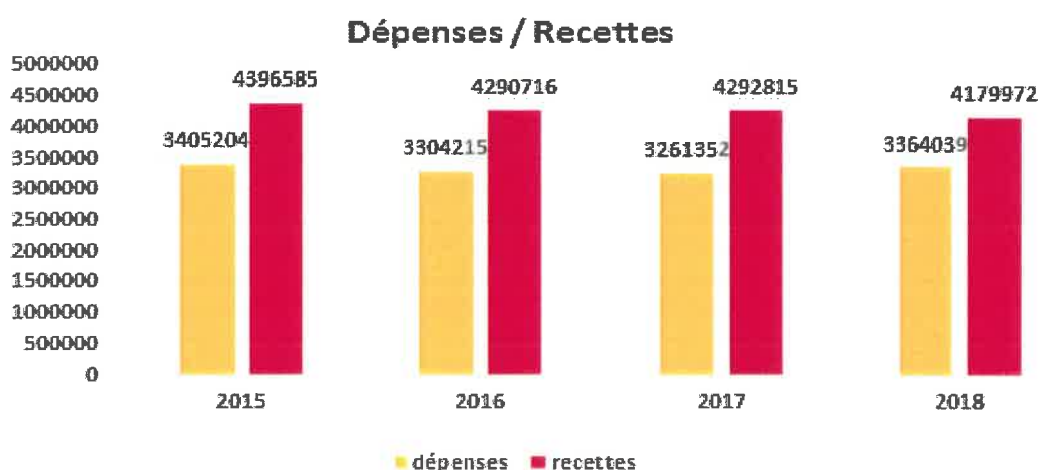
En 2018, diminution sensible des recettes avec la mise en place de la FPU d'environ 450 000 €, mais versement d'une allocation de compensation d'environ 250 000 € qui permet de constater une baisse effective de ce chapitre d'environ 10%.

Le chapitre 74 - Dotations, subventions, participations

Entre 2015 et 2018, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué de 20% passant de 500 000 € à 400 000 € ce qui montre bien le désengagement de l'Etat, cette dotation étant la plus importante dans le budget.

Par contre, nos recettes n'ont pas été trop impactées puisque nous avons reçu la dotation de solidarité rurale spécifique « commune siège des bureaux centralisateurs » ex dotation cantonale, de plus de 200 000 € cette année.

Voici le tableau des dépenses et des recettes de fonctionnement qui vous permet de constater que le montant de l'excédent de fonctionnement qui alimentait l'investissement restait toujours constant jusqu'à 2018 et baisse cette année.



3 – Epargne brute, épargne nette, l'évolution de la dette

L'**épargne brute** ce sont les recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement.

L'**épargne nette** c'est l'épargne brute déduction faite des remboursements des emprunts (dépense obligatoire d'investissement).

L'épargne nette c'est notre capacité d'autofinancement. C'est elle qui permet d'investir sans avoir recours à l'emprunt.

années	recettes réelles	dépenses réelles	épargne brute	remboursement capital	épargne nette
2015	4 396 585	3 405 204	991 381	233 347	758 034
2016	4 290 716	3 304 215	986 501	244 121	742 380
2017	4 292 815	3 261 352	1 031 463	239 463	792 000
2018	4 179 972	3 364 039	815 933	227 857	588 076

En 2018, nous avons réalisé de grands investissements rue de la Libération, route de Beaufay, l'église, le cabinet médical, et nous avons emprunté un million d'euros, somme que nous retrouverons en partie en restes à réaliser, les appels d'offres de certains de ces projets ont été arrêtés mais les travaux ne sont pas encore terminés, ni réglés. C'est pourquoi, l'encours de la dette représente au 31 décembre 2018 un montant de 4 060 575,78 € soit 992,56 € par habitant.

Le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2019 est selon l'INSEE en légère diminution : 4 091 habitants au lieu de 4 137 ces dernières années, sachant que, ne sont pas encore pris en compte les habitants de l'éco-quartier des Tertres.

Pour ces deux raisons, notre dette par habitant se trouve augmentée par rapport aux années passées.

II – L'ÉVOLUTION DES RECETTES

A - Voyons tout d'abord, les dispositions de la loi de finances pour 2019 en ce qui concerne les collectivités.

La loi de finances rectificative 2019 (adoptée au 31.12.18) marque une rupture avec les pratiques antérieures. Le gouvernement n'y a inséré aucune disposition fiscale et n'a pas recours pour la première fois depuis plus de 30 ans au dispositif du décret d'avance.

D'autre part, il est annoncé une révision des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux, certaines taxes foncières et taxes d'habitation vont fortement augmenter, d'autres vont baisser. C'est une mise à jour des valeurs qui datent de plus de 40 ans, la dernière révision foncière a eu lieu en 1970. Chaque année, leur montant variait légèrement, mais pour le législateur, la valeur locative (c'est-à-dire la valeur, le montant du loyer si on avait envisagé de louer le logement) n'a plus rien à voir avec la réalité actuelle.

Il faudra expliquer cela à nos savignéens. Il est à craindre que ceux qui continueront à payer la taxe d'habitation et la taxe foncière, paieront des taxes beaucoup plus élevées qu'aujourd'hui.

Stabilisation globale des concours financiers.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales seront stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances et s'élèveront à 48,2 milliards.

Stabilisation globale de la DGF.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements restera stable en 2019, à hauteur de 26,9 milliards. Ce qui est réconfortant après les baisses successives de ces dernières années mais représente une baisse effective par rapport au coût de la vie.

Soutien à l'investissement public local.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est stabilisée à 1,04 Md€ et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèvera à 570 M€ (contre 615 M€ en 2018, soit une baisse de 7% de la DSIL).

Les projets d'investissement envisagés cette année ne peuvent pas prétendre à la DETR, par contre un dossier est susceptible de répondre à la dotation du produit des amendes de police, ce sont les travaux envisagés chemin du Feu, déplacements doux, pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité.

Il reste beaucoup d'interrogations sur nos recettes effectives pour 2019 et les chiffres réels ne seront, encore une fois, connus trop tardivement, souvent après le vote du budget.

B - La fiscalité directe locale

En ce qui concerne les taux de la fiscalité locale (taxes foncières et taxe d'habitation) ils resteront les mêmes qu'en 2018 et 2017 après avoir subi une baisse de 2% en 2016. Nous espérons toutefois que l'engagement de l'Etat en ce qui concerne la taxe d'habitation sera respecté, à savoir baisse de 60% en 2019 après celle de 30% en 2018, pour les contribuables de condition modeste et dotation équivalente de l'Etat pour alimenter le budget de la commune.

La question de la compensation des collectivités pour le restant sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales, qui remettra à plat l'ensemble de la fiscalité locale sur les ménages et qui sera mis à l'ordre du jour au premier trimestre 2019.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2017, la fiscalité professionnelle unique a été votée par le conseil communautaire, cela signifie la disparition d'une grande partie de nos ressources (CFE, CVAE, TASCOT, IFR) qui est compensée par une participation de la communauté de communes calculée sur 2017 diminuée du montant des charges de l'enfance jeunesse arrêtée par délibération du conseil communautaire pour toutes les communes dépendant du Gesnois Bilurien en décembre dernier. Elle est immuable dans les années à venir ce qui signifie que cette recette est assurée dans notre budget mais nous ne connaissons pas l'impact de la FPU sur les dotations de l'Etat calculées selon le potentiel fiscal communal qui se trouve de ce fait modifié.

III – NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Notre objectif pour les années à venir reste le même :

⇒ Mener une politique responsable de nos dépenses de fonctionnement, nous n'avons pas attendu la demande de l'Etat pour surveiller et diminuer dans la mesure du possible nos dépenses.

⇒ Poursuivre une politique volontariste en matière d'environnement et de maîtrise de l'énergie : par l'entretien du patrimoine bâti et routier, en respectant les objectifs fixés dans le programme de l'ADAPT.

⇒ Poursuivre la mise en place d'une « politique verte » : le remplacement des néons par un éclairage à LED est en grande partie réalisé sur toute l'agglomération, la gestion différenciée des espaces verts et la protection de l'environnement : plantations d'arbres (un bébé, un arbre), verdissement du cimetière.

En investissement,

Des dossiers importants ont été démarrés en 2018 et nécessitent leur poursuite en 2019.

Plus 1 000 000 € de restes à réaliser (restes à réaliser = engagement pris, les travaux peuvent être réalisés mais les factures n'ont pas encore été reçues et réglées).

C'est le cas notamment de :

L'opération 287 : l'église dont les réparations se font en trois tranches, la première ayant été réalisée en 2017 et les 2 autres devant se terminer en janvier 2019. Quelques imprévus nous ont obligés à faire une décision modificative en 2018 pour financer ces travaux indispensables.

L'opération 323 : la rue de la Libération. Après des travaux de renouvellement d'eau potable et d'effacement des réseaux, réalisés en 2017, l'aménagement urbain est maintenant terminé.

L'opération 329 : la route de Beaufay jusqu'à la sortie d'agglomération. L'aménagement prévu sur 2018 est en partie réalisé, il restait la mise en place des candélabres qui a été réalisée cette semaine.

L'opération 322 : le cabinet médical. La fin d'année 2017 a vu pour la commune l'opportunité d'acquérir la maison des consorts Ronsin dans la Grande Rue. L'appel d'offres a été lancé, les travaux sont commencés, le maître d'œuvre s'est engagé à la réception des travaux au plus tard le 1^{er} juin prochain. Quatre médecins sont attendus, trois ont déjà fait valoir leur souhait de s'y installer.

L'opération 285 : la réhabilitation du gymnase, nous avons pris l'an passé une autorisation de programme et de budget pour étaler sur les années à venir la réhabilitation du gymnase, nous devons donc, dès cette année, mettre une provision pour lancer l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre.

L'opération 335 : l'avenue François Mitterrand de l'église à la rue Alphonse Lavallée, le choix du maître d'œuvre est arrêté, l'appel d'offres pour les travaux sera lancé cette année.

L'opération 336 : en voirie 2019, il s'agit d'un cheminement doux, **chemin du Feu** pour permettre aux enfants de ce quartier mais aussi aux promeneurs, sportifs et autres de se déplacer en toute sécurité.

Ce sont les principaux projets d'investissements 2019, il va de soi qu'il reste aussi un certain nombre de petits investissements qui viendront s'y ajouter, notamment la réhabilitation de la passerelle sur la Morte Parence dans la grande rue qui est à l'étude pour être refaite dans un autre matériau.

Le débat budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Au Point 1 – Budget ville 2019 : Débat d'orientations budgétaires.

Paragraphe I – Evolution des finances de la commune depuis 2015 à 2018 - Chapitre 12 – Frais de personnel.

Mme Bardet apporte une modification dans le contenu de la délibération, à savoir :

Aussi, au vu des conventions signées avec la communauté de communes, les charges de ce personnel, nous serons donc remboursées à compter de 2019. Ce qui signifie que vous ne verrez pas une diminution importante de ce chapitre.

Complété par :

Aussi, au vu des conventions signées avec la communauté de communes, les charges de ce personnel, nous serons donc remboursées à compter de 2019. Ce qui signifie que vous ne verrez pas une diminution importante de ce chapitre 12 mais une compensation des salaires en recettes.

M. Latimier demande à avoir des précisions sur l'emploi du terme « décret d'avance » et sur sa signification dans le DOB.

Mme Bardet précise que le décret d'avance correspond à des changements dans la fiscalité en cas d'urgence en amont du vote du projet de loi de finances. C'est une pratique courante qui ne s'est pas faite cette année.

M. Latimier indique qu'à sa connaissance la question du décret d'avance ne concernait que les bailleurs sociaux cette année.

Mme Bardet confirme et insiste sur le fait qu'il n'y avait aucune décision fiscale, qu'à ce jour, nous n'avons aucune précision concernant les bases de la fiscalité locale pour l'année 2019 et que pour 2018, le montant de dotation annoncé en début d'année avait été modifié à la baisse par une décision prise au mois de juillet.

M. Latimier souligne l'importance du Débat d'Orientation Budgétaire et souhaite à ce titre mentionner que le transfert de la compétence Enfance Jeunesse vers la communauté de communes a été voté à l'unanimité tout comme la mise en place de la FPU, même si, il conçoit que ces décisions viennent chambouler les exercices budgétaires. De plus, sur le principe de l'annuité budgétaire, la mise en place de la FPU ne fait pas apparaître de perte de ressources et il prend acte de l'effet ciseau sur l'année 2019 par suite du transfert de l'Enfance Jeunesse.

Mme Hollande souhaite préciser que dans le cadre de la mise en place de la FPU le risque est assumé par la communauté de communes et souligne que le transfert de la compétence Enfance Jeunesse est une opération blanche pour toutes les communes, et que la commune de Savigné a toujours joué la transparence, notamment au regard de la qualité de service mise en place pour répondre aux besoins de sa population dans ce domaine.

Mme Lemeunier ajoute que la mise en place de la FPU représente un soutien à l'économie locale pour l'ensemble du territoire intercommunal.

M. Latimier demande des précisions sur les projets pour 2019.

M. Métivier informe de la réflexion qui doit être engagée cette année sur la réhabilitation du gymnase.

M. Latimier indique qu'il s'agit d'un « gros » dossier qui engagera la commune sur plusieurs exercices budgétaires.

M. Bouttier rappelle le besoin de réhabilitation du gymnase actuel et la réflexion qui doit être conduite sur cette réhabilitation et la construction d'un local attenant, mais la délocalisation de la totalité de cet équipement sportif est inenvisageable pour des raisons de coût et de nécessité de proximité avec les écoles.

Mme Lemeunier questionne la possibilité de mutualiser ce type d'équipement avec d'autres communes.

Mme Marty se demande pourquoi cette réflexion n'a pas été menée pour le cabinet médical.

Mme Lemeunier indique qu'il serait souhaitable qu'une réflexion s'engage sur la rédaction d'un projet de santé pour être soumis à l'ARS (agence régionale de santé).

M. Métivier précise que beaucoup de projets de ce type ont bénéficié d'un financement unique à l'échelon communal et ajoute que la démarche à mener aujourd'hui doit en effet s'orienter vers la rédaction d'un projet de santé dont la rédaction est à la charge des professionnels de santé. Ce projet de santé peut ensuite ouvrir droit à des subventions de l'ARS.

Mme Lemeunier spécifie que dans ce cadre un travail d'accompagnement des médecins est nécessaire afin de les encourager notamment à s'orienter vers du tutorat.

M. Latimier rappelle que ce projet de cabinet médical a recueilli l'unanimité.

M. Métivier ajoute que la construction d'un cabinet médical favorise l'attractivité de la commune pour des jeunes couples avec enfants notamment. Il signale également que le docteur Jahan s'est déjà engagée dans le tutorat et que la construction du logement à l'étage du cabinet médical est destinée à l'accueil des médecins stagiaires.

Mme Lemeunier souhaite aborder la question du déploiement de la fibre optique sur la commune.

M. Rétif annonce que le calendrier relatif au déploiement de la fibre sur la commune garantit une couverture complète de la commune d'ici 2022. Il ajoute que des réunions publiques seront organisées et que 4 boîtiers de raccordement seront installés sur la commune.

M. Thiéfine demande une précision sur la couverture de déploiement sur 100% du territoire ou limitée aux zones blanches, à l'échéance 2022.

M. Rétif confirme que le déploiement de la fibre optique à l'échéance 2022 concerne bien l'intégralité du territoire communal.

M. Latimier précise que le coût par « prise abonné » s'élève à 500€ (aides déduites).

Mme Hollande souligne l'enjeu économique « fort » du déploiement de la fibre optique.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget ville 2019.

2 - Budget assainissement 2019 : Débat d'orientations budgétaires.

Rapporteur : M. Rétif

Les travaux de diagnostic qui déboucheront sur l'élaboration du schéma directeur ont démarré en octobre 2017. Prévus pour s'étaler sur 18 mois, le manque de pluie cet été a provoqué un petit peu de retard. Les conclusions des mesures et observations devraient nous être données en mai 2019.

La loi du 3 août 2018, relative au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permet dans le cas de l'opposition d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% des habitants du territoire, de différer le transfert au plus tard au 1er janvier 2026. La loi NOTRe imposait ce transfert avant le 1er janvier 2020 sans possibilité de déroger.

Sauf urgence, il n'y a pas de travaux programmés cette année sur le système d'assainissement de la commune.

Le budget devra simplement permettre de répondre aux échéances au fur et à mesure de l'avancement des travaux du schéma directeur et garder quelques disponibilités en cas d'investissements urgents.

Le débat budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

M. Latimier souligne que si le rappel à la loi du 3 août 2018 relative à la possibilité de différer le transfert des compétences eau et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026 est nécessaire, il n'en demeure pas moins que les collectivités devront prendre une délibération pour acter leur opposition au transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020.

M. Métivier indique avoir connaissance de cette procédure.

Mme Lemeunier est en attente, à la lecture du schéma d'assainissement, du repositionnement du chemin des morlettes pour un assainissement semi-collectif compte tenu des engagements pris précédemment.

M. Rétif souhaite préciser que l'agence de l'eau a indiqué, concernant ce secteur, qu'il ne ferait l'objet d'aucune subvention du fait de sa densité.

Mme Lemeunier souhaite qu'une étude de sol soit réalisée et ajoute que certaines zones n'auraient peut-être pas dû être urbanisées.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget assainissement 2019.

3 - Budget eau 2019 : débat d'orientations budgétaires.

Rapporteur : M. Rétif

La loi du 3 août 2018, relative au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permet dans le cas de l'opposition d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% des habitants du territoire, de différer le transfert au plus tard au 1er janvier 2026. La loi NOTRe imposait ce transfert avant le 1er janvier 2020 sans possibilité de déroger.

Nous avons prévu de réaliser le schéma directeur du service de distribution de l'eau potable de Savigné l'Evêque à partir de 2018, nous avons demandé pour ce faire une aide financière à l'agence de l'eau. Or dès juin, les budgets de l'agence de l'eau fléchés sur ces aides, étaient épuisés par une ponction arbitraire de l'Etat.

Nous avons déjà noté que le schéma directeur de l'eau sera moins onéreux que celui de l'assainissement, moins de demandes, moins de recherches, moins de contraintes.

Aussi, nous avons voté en décembre une convention avec le SIDERM pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il nous accompagnera sur le choix de l'entreprise qui sera en charge des travaux de diagnostic du réseau et de la production d'eau. Le schéma directeur établira les priorités des travaux à venir.

Par ailleurs, l'entreprise « Gaz et Eaux » constructeur de l'usine de décarbonatation, nous a annoncé avoir mis au point un dispositif permettant de réduire de plus de 30% la consommation électrique nécessaire à l'électrolyse de l'eau. Nous vous proposerons de pouvoir investir le plus tôt possible dans cette modification du processus de décarbonatation de l'eau dès que nous connaissons le coût de l'investissement à réaliser.

Le débat budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Mme Lemeunier note que ces derniers jours l'eau est très calcaire.

M. Rétif indique que des analyses ont été faites récemment, sans rien révéler d'anormal. Il suggère que le calcaire présent dans les canalisations puisse se désagréger périodiquement, provoquant ainsi une eau plus calcaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget eau 2019.

4 - Modification du tarif de location de la salle Michel Berger.

Rapporteur : M. Périsset

Par délibération du 28 juin 2018, la commune a modifié les tarifs de location de la salle polyvalente Michel Berger. Ce tarif proposait d'instaurer un tarif de location de la salle polyvalente incluant la location de la cuisine sans location de vaisselle, permettant ainsi de ne pas avoir à investir dans le renouvellement de vaisselle et assurant un gain de temps certain pour les agents de la commune, qui étaient contraints de compter la vaisselle et de la relaver très régulièrement.

Ainsi il est proposé de définir les conditions de location suivantes :

Les associations de la commune sont prioritaires pour leur réservation ainsi que les écoles, un planning sera fait chaque année en septembre pour les 18 mois à venir. Monsieur le Maire est seul compétent en cas de litige.

Il y a toujours lieu de faire la différence entre les associations de Savigné, les habitants de Savigné et les hors commune associations ou particuliers soit 3 tarifs distincts.

D'autre part, on fera la différence entre la salle 3 et les autres salles 1.2.4 et 5, la cuisine sera louée en plus, un forfait week-end est aussi mis en place du vendredi 14 h au lundi matin 9 h et seulement pour la salle 3 et la cuisine, les autres salles sont louées à la journée, une journée supplémentaire est comptabilisée à 50%.

Un état des lieux est fait avant et après chaque manifestation, la constatation de cuisine sale fera l'objet d'une facturation de 25 € de l'heure pour remise en état.

De même, le déplacement non justifié de l'agent d'astreinte sera facturée 50 € de l'heure. Toute heure entamée est due.

Les agents de la collectivité peuvent prétendre à **une location par an**, au tarif préférentiel « association Savigné » pour des événements familiaux sous réserve de disponibilité au planning des réservations.

La commission « finances-administration générale » réunie le 21 janvier dernier, propose de porter le tarif des locations comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à savoir la cuisine à 80 € pour les associations de Savigné avec ou sans vaisselle, 100 € pour les particuliers sans vaisselle, 160 € pour les hors commune sans vaisselle.

Les autres tarifs restent inchangés.

Grille tarifaire de location de la salle polyvalente Michel Berger :

	Associations Savigné	particuliers Savigné	hors commune
Location 1 2 4 ou 5	40 €	100 €	150 €
Location salle 3 et bar	100 €	300 €	350 €
Location cuisine	80 €	100 €	160 €
Forfait week-end	400 €	700 €	850 €

D'autre part une caution sera systématiquement demandée, pour une salle ou pour la sonorisation. Elle sera de 1 500 €.

Cette délibération prend effet au 1^{er} février 2019. Elle annule et remplace les délibérations précédentes.

Il est à noter que des réservations avec repas sont déjà enregistrées pour 2019, la commune va prévenir dès à présent les personnes ayant déjà signé leur contrat et versé des arrhes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tarif de location de la Salle polyvalente à compter du 1^{er} février 2019.

5 - Renouvellement de la convention d'assistance technique " assainissement collectif " avec le Conseil Départemental de la Sarthe - 2019-2021.

Rapporteur : M. Rétif

Le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 qui régit l'intervention des départements, précise que les communes éligibles à l'assistance technique dans le domaine de l'eau (assainissement) sont les communes rurales dont le potentiel fiscal est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants.

La convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le Conseil Départemental propose d'apporter aux collectivités éligibles. Les prestations en assainissement collectif fournies par le Département consistent en :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- Assistance pour la validation des dispositifs d'auto-surveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
- Assistance à la programmation de travaux,
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service,
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

La convention 2019-2021 prévoit une participation de 0,40 € par habitant avec un prix plafond fixé à 1 500 €. La population INSEE totale de la commune étant de 4 091 habitants, le coût de l'assistance est fixé à 1 500 €.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique « assainissement collectif » avec le Conseil Départemental pour une durée de 3 ans et à inscrire les crédits suffisants au budget assainissement.

6 - Demande de subvention au titre des amendes de police.

Rapporteur : M. Métivier

Par courrier en date du 11 janvier 2019, le Conseil Départemental invite les collectivités à déposer des dossiers de demandes de subvention pour des opérations de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.

La commune de Savigné L'Evêque a pour projet de créer un cheminement doux, **chemin du Feu** pour permettre aux enfants de ce quartier mais aussi aux promeneurs, sportifs et autres de se déplacer en toute sécurité.

Le coût des travaux envisagés s'élèvent à 80 000 € H.T.

La subvention espérée pourrait être de 20%, soit environ 16 000 € H.T. Il resterait alors à charge pour la collectivité 64 000 € H.T en autofinancement.

Ces dépenses seront inscrites au budget ville 2019 – opération 336.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée, à s'engager à réaliser l'engagement de l'opération au plus tard l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante et à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

7- Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M. Métivier

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Des modifications sont intervenues en cours d'année 2018 :

- Ainsi, un agent de maîtrise principal et un ingénieur en charge de la direction des services ont demandé leur mutation vers d'autres collectivités respectivement au 1^{er} décembre et 14 novembre 2018,
- Pour permettre ces remplacements, un poste d'adjoint technique, un poste d'attaché et un poste attaché principal ont été créés. Le poste d'attaché principal est à supprimer à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe est à supprimer suite à un départ en retraite au 1^{er} août 2018,
- Un poste de rédacteur principal 1^{er} classe en charge des ressources humaines et des finances est supprimé suite à un départ à la retraite au 1^{er} janvier 2018, et un poste de rédacteur créé afin de pourvoir à ce remplacement au 29 janvier 2018,
- Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe sont supprimés pour régularisation suite à avancement,

- Enfin un poste d'animateur, un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint d'animation sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2019, du fait du transfert de la compétence Enfance Jeunesse vers la communauté de communes.

Le tableau des emplois permanents est donc modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} janvier 2019

Observations			Nombre d'emplois au 01/01/2019	Poste à créer	Poste à supprimer
ILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal			1		1
Attaché	temps complet	<i>Agent en charge de la direction des services sur Emploi fonctionnel DGS</i>	1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	temps complet		2		1
Rédacteur	temps complet		1	1	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	temps complet		1		
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet		3		
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	28h00 / semaine		1		
TOTAL filière administrative			10	1	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	temps complet	Agent en charge de la direction des services (DGS)	1		1
Agent de Maîtrise Principal	temps complet		4		1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet		3		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet		7		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30h00/se maine		1		1
Adjoint Technique	temps complet		7	1	
TOTAL filière technique			23	1	5
FILIERE SOCIALE					
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	temps complet		2		
TOTAL filière sociale			2		

FILIÈRE ANIMATION					
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet		1		1
Animateur	Temps complet		1		1
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet		1		
Adjoint d'Animation	temps complet		5		1
TOTAL Filière Animation			8		3
FILIÈRE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	temps complet		1		
TOTAL GENERAL			42	4	10

Ce tableau se substitue à celui établi au 1^{er} janvier 2018.

Autres éléments :

- Nombre de postes occupés (agents titulaires) : 35
- Agent en disponibilité : 1
- Nombre d'agents en contrat au 1^{er} janvier 2019 : 5 dont 3 CDI et 2 CDD
- Contrat d'avenir : 1
- Contrats d'apprentissage : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des effectifs.

Informations diverses :

- Liste des marchés publics passés en 2018.

Clôture de la séance à 22 h 00

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,
Françoise MARTY

